

Les clauses sociales d'insertion

OBJECTIFS

Les clauses sociales d'insertion permettent d'intégrer des mesures liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics en favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

PUBLIC CIBLE

Le public visé à travers une clause d'insertion est large : les demandeurs d'emploi inscrit à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois et ayant travaillé moins de 420 heures dans les 12 derniers mois d'inscription et 610 heures dans les 18 derniers mois, les allocataires du revenu de solidarité active (RSA), les allocataires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi de Quartiers Prioritaires des Villes (QPV), les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les jeunes de moins de 26 diplômé ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi et les personnes reconnues travailleurs handicapés dans une démarche de recherche d'emploi.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, des Missions Locales ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

DESCRIPTION

La mise en œuvre des clauses d'insertion est une démarche partenariale qui implique de nombreux acteurs : les maîtres d'ouvrages (élus et techniciens), les entreprises, les structures d'Insertion par l'Activité Economique, les organismes prescripteurs compétents pour l'insertion et l'emploi.

Les entreprises qui se portent candidates pour répondre à un marché à clauses sociales peuvent, entre autres, recourir à la mise à disposition de personnel (en intérim d'insertion, association intermédiaire, GEIQ pour la mise en place de contrat de professionnalisation, etc.), contractualiser en co-traitance ou en sous-traitance (entreprise d'insertion, atelier chantier d'insertion)-ou recourir à l'embauche directe (CDI, CDI chantier, CDD, contrat en alternance).

POURQUOI RECOURIR « aux clauses sociales d'insertion »

- Répondre à leur besoin en recrutement et trouver des compétences
- Apporter une réponse concrète au volet social et sociétal des entreprises
- Valoriser l'image de la société en tant qu'entreprise socialement engagée
- Elargir les sources de recrutement

COMMENT S'ENGAGER DANS LE DISPOSITIF

Les facilitateurs de la Maison de l'Emploi du Drouais et de Chartres conseillent et accompagnent les entreprises attributaires dans :



QUI CONTACTER ?

Maison des entreprises et de l'emploi de l'Agglomération chartraine

Bureaux

3 rue de l'Étroit Degré

28000 CHARTRES

Tél. 02 37 91 35 17

Laetitia TREMBLIN, facilitatrice des clauses sociales

Correspondance

Mairie de Chartres - Place des Halles

28019 Chartres cedex

Site : <http://www.mee-chartres.fr/>

Maison de l'emploi, des entreprises et du numérique du Drouais :

4 bis rue de Châteaudun

28100 DREUX

Kathy CROSNIER, facilitatrice des clauses sociales

Mail : k.crosnier@mzed.fr

Tel : 02 37 64 37 73

Site : <https://www.mzed.fr/>